



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 mars 2024
Délibération n°2024-03-026

Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes)

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile ABDELLALI

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il est ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, pour chacun des budgets concernés. La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a constitué une provision de 40 201,85 € sur le budget principal (pour REOM non encaissées) et 167,92 € sur le budget annexe SPANC, correspondant à 100% des créances douteuses de plus de deux ans, soit les titres émis jusqu'au 31/12/2020.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240328-2024_03_026-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240328-2024_03_026-DE

SLOW

Il convient désormais de compléter la provision déjà constituée.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2 ;

Vu la délibération n°2023-03-035 du 27 mars 2023 constituant une provision de 40 201,85 € sur le budget principal et 167,92 € sur le budget annexe SPANC, correspondant à 100% des créances douteuses de plus de deux ans, soit les titres émis jusqu'au 31/12/2020 ;

Considérant que les restes à recouvrer arrêtés à la date du 31/12/2021 s'élèvent à 56 958,54 € sur le budget principal et 309,87 € sur le budget annexe SPANC, il est nécessaire de constituer une provision complémentaire de 16 756,69 € sur le budget principal et 141,95 € sur le budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

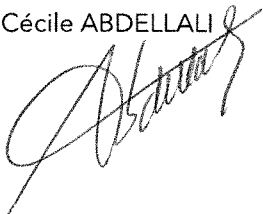
Article 1^{er} : CONSTITUE une provision complémentaire de 16 756,69 € au compte 6817 du budget principal, soit 100% des créances douteuses arrêtées le 15/02/2024.

Article 2 : CONSTITUE une provision complémentaire de 141,95 € au compte 6817 du budget annexe SPANC, soit 100% des créances douteuses arrêtées le 15/02/2024.


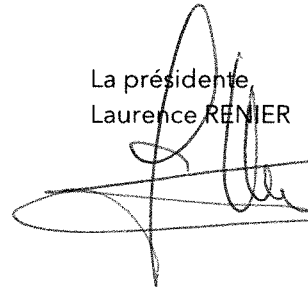
Article 3 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Cécile ABDELLALI



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.